

« PROGRAMME INTERDISCIPLINAIRE EN PHYSIQUE ET CHIMIE DU VIVANT »

PCV

Appel à Projets 2008

Date limite de dépôt des projets de recherche
06/03/08 à 12h (*heure limite pour le dossier électronique*)

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'USAR, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Erratum : page 2, dates de soumission (2008 en remplacement de 2007)

MOTS CLES

Biomarqueurs, Biomatériaux, Biopolymères, Biostructures, Criblage, Chimie de synthèse, Chimie de surface, Chimie thérapeutique, Imagerie, Microscopie, Microfluidique, Micromécanique, Modélisation physique et numérique, Ultrasons, Lab-on-chip, Recherche in silico, Vectorisation

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS

SOUS FORME ELECTRONIQUE

au plus tard le **06/03/08** impérativement avant 12h_(heure de Paris) sur
le site

<http://pcv.usar.cnrs.fr>

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT D'ENGAGEMENT

SOUS FORME PAPIER, SIGNEE PAR TOUS LES PARTENAIRES

au plus tard le **20/03/08**, cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

CNRS /USAR (Unité Support ANR)
Programme « PCV »
3 rue Michel Ange
75794 Paris

CONTACTS

CORRESPONDANTS DANS L'UNITE SUPPORT DE L'ANR

technique et scientifique

Jean-Pierre HENRY

jean-pierre.henry@paris7.jussieu.fr

administratif et financier

Sabrina Hammache

sabrina.hammache@cnrs-dir.fr

Tél : 01 44 96 83 22

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Patrick CHAUSSEPIED

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, **et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité**, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- Consulter régulièrement le site internet dédié au programme, <http://www.sg.cnrs.fr/usar/> qui rassemble des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...), ou la page concernée par cet AAP sur le site internet de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr> ;
- Contacter, si besoin, l'USAR, par courrier électronique, aux adresses mentionnées plus haut.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1. CONTEXTE	
1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	
1.3. RESULTATS ET IMPACTS ATTENDUS	
1.4. RELATIONS AVEC LES AUTRES PROGRAMMES DE L'ANR	
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	6
2.1. AXES THEMATIQUES	
2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS	
3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION	9
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	
3.2. CRITERES D'EVALUATION	
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	11
5. POLES DE COMPETITIVITE	13
6. MODALITES DE SOUMISSION	14
ANNEXE	
1. PROCEDURE DE SELECTION	15
2. DEFINITIONS	16
3. ACCORDS DE <i>CONSORTIUM</i> POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE	18
4. GRILLE D'EXPERTISE ET GRILLE DU RAPPORTEUR	19

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR), associée à l'Institut National du Cancer (INCA), lance un appel à projets (AAP) thématique dans le domaine des recherches interdisciplinaires en physique et chimie du vivant. Cette association a pour but de permettre le financement pour l'INCA des projets de recherche dans ce domaine portant sur le cancer.

L'exploration du vivant est par nature une recherche pluridisciplinaire dont on attend dans les années à venir de véritables ruptures tant conceptuelles que technologiques. Il est indispensable de **stimuler cette recherche pluridisciplinaire dans le domaine de la santé** en promouvant un dialogue accru entre physiciens, chimistes, biologistes et médecins.

1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME ET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif est de stimuler la production de connaissances principalement fondamentales dans des champs pluridisciplinaires de la santé. Un second objectif réside dans l'émergence de concepts nouveaux et dans le développement d'outils de recherche et d'outils diagnostiques, thérapeutiques et technologiques innovants.

1.3 RESULTATS ET IMPACTS ATTENDUS

- Améliorer les connaissances sur les processus biologiques et cellulaires fondamentaux,
- Développer de nouveaux concepts et de nouvelles technologies et méthodologies aux interfaces de la physique et de la biologie qui permettent d'interpréter de manière quantitative les phénomènes observés par les biologistes ou les médecins,
- Développer des méthodes de synthèse ou d'isolement de composés et de matériaux originaux au service de la recherche en biologie ou de la médecine,
- Etre capable de prédire et contrôler la réactivité et la dynamique des macromolécules biologiques et leurs complexes dans l'environnement cellulaire et au sein des organismes afin d'optimiser les nouvelles approches thérapeutiques ou technologiques au service des patients,
- Caractériser et valider de nouvelles cibles thérapeutiques, de nouveaux biomarqueurs et nouvelles nanostructures,
- Développer de nouvelles technologies d'exploration du vivant (en imagerie, en micro-mécanique, en microfluidique,... ou en élaborant de nouveaux médicaments et modes de vectorisation, en optimisant la biostabilité ou la biocompatibilité,...).

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. AXES THEMATIQUES

Cet AAP a pour but de stimuler la recherche menée aux interfaces des communautés de physiciens, chimistes, biologistes et médecins.

Sont concernés les processus biologiques moléculaires et cellulaires fondamentaux : synthèse, dégradation, organisation structurale et fonctionnelle des acides nucléiques, des complexes nucleoprotéiques, des protéines et d'une manière plus générale l'ensemble des « nanomachines » moléculaires qui participent à la vie cellulaire. Une attention particulière pourra être portée à l'étude des processus moléculaires aux interfaces protéines-protéines, protéines-ADN, protéines-lipides et protéines-glucides qui sont souvent essentiels à la conception d'applications thérapeutiques innovantes. Sont aussi considérés, des processus plus intégrés, liés à la dynamique de l'architecture cellulaire : les mouvements intracellulaires, l'adhésion et la migration cellulaires, la polarité cellulaire....

L'apport de la chimie est capital pour l'exploration des mécanismes du vivant. La chimie intervient dans le développement de méthodes de synthèse ou d'isolement de composés et de matériaux originaux. La synthèse chimique (préparation d'analogues, stratégies de synthèses en parallèle, design moléculaire...) devient incontournable lorsqu'elle s'associe à la modélisation moléculaire, aux études structurales ou aux études fonctionnelles *in vitro* et *in vivo* dans le but, par exemple, de développer de nouveaux outils nécessaires à la génomique fonctionnelle, d'identifier de nouvelles cibles et des candidats médicaments. Cette approche physicochimique s'inscrit dans un champ de recherche plus large qui vise à étudier, prédire et contrôler la réactivité et la dynamique des macromolécules biologiques et de leurs complexes. Les méthodologies sont ici en plein développement et de nombreux verrous technologiques doivent être levés, en particulier, pour la détermination des structures spatiales des macro-complexes de grande taille ou des protéines membranaires (avec comme exemple les développements attendus en cristallographie 2-D et 3-D, en diffusion des rayons X, cryomicroscopie électronique et approches *in silico*).

La chimie élabore également de nouvelles sondes et de nouveaux marqueurs toujours plus efficaces pour l'imagerie du vivant (de la cellule aux organes entiers), photo-résistants ou spécifiquement photo-sensibles et biocompatibles.

De plus, la chimie permet d'obtenir une meilleure connaissance des surfaces biologiques ou synthétiques nécessaires, entre autre, à la mise au point de tests d'activités biologiques optimisés et miniaturisés.

Le développement de concepts en physique et en mathématiques est essentiel pour comprendre la complexité du vivant. Ils permettent d'interpréter de manière quantitative les phénomènes observés à l'échelle moléculaire ou sur les organismes entiers et d'intégrer le grand nombre de données générées par les biologistes. La physique apporte ainsi sa propre démarche analytique par le développement de concepts et d'outils innovants spécifiques à l'étude de la matière vivante. Par exemple, elle permet d'appréhender les phénomènes souvent hors équilibre, contrôlés spatialement et temporellement, qui sont utilisés par les cellules et les organes pour s'adapter aux signaux physicochimiques internes ou externes.

L'apport de la physique est également capital pour le développement des imageries optiques ou acoustiques, l'amélioration de la détection du signal (micro et nano détection) et des

biocapteurs, les manipulations micro mécaniques (allant de la molécule unique aux ensembles de cellules), la microfluidique, les ultrasons et les microscopies de proximité (champ proche, champ évanescent...).

Cet AAP encourage la mise en place de projets de recherche novateurs et très compétitifs au niveau international, qui impliqueront obligatoirement des compétences et des approches pluridisciplinaires. A ce titre, l'intégration de compétences en mathématiques et, plus particulièrement, en statistiques sera favorablement considérée pour tous projets comprenant des approches à grande échelle, en particulier dans les domaines de la génomique et de la protéomique. La mise en place ou l'utilisation de chimiothèques ou de ciblotèques (ou de tout autre outil) par des approches à haut débit (par ex. pour des expériences de criblage) ne sera examinée que dans un contexte de développement ou d'utilisation clairement pluridisciplinaire. Enfin, les études ou le développement de nouvelles méthodologies de toxicologie et de pharmacologie ne sont encouragés que dans un contexte pluridisciplinaire associant, par exemple, la conception-modélisation de nouveaux composés.

Les applications de cet AAP concernent le domaine de la santé incluant la caractérisation et la validation de nouvelles cibles thérapeutiques, biomarqueurs et nanostructures, le développement conceptuel et méthodologique de nouvelles technologies d'exploration du vivant (par ex. élaboration de nouveaux médicaments et modes de vectorisation, meilleur suivi de la biostabilité et de la biocompatibilité,...). Les applications utilisables pour le diagnostic et la thérapeutique dans le domaine des biotechnologies et technologies associées sont aussi considérées. Les recherches cliniques ne sont pas prises en compte dans cet AAP.

Les projets soumis à cet AAP seront principalement des projets de recherche fondamentale. Dans le cas de projets de recherche plus aval sur les nouvelles approches préventives, diagnostiques ou thérapeutiques, ou sur les technologies au service des patients et de la prise en charge de l'autonomie et du handicap, il existe un recouvrement possible avec les programmes BIOTECHNOLOGIE (AAP Emergence-Bio et BiotecS) et TECSAN (AAP Emergence-Tec et TecSan). Un projet coordonné par un organisme de recherche et uniquement centré sur la **consolidation d'une preuve de concept**, d'un produit ou d'une technologie devra être déposé préférentiellement aux l'AAP Emergence-Bio ou Emergence-Tec. Un projet de **recherche industrielle ou de développement expérimental (pré-concurrentiel)**, mené en partenariat entre un laboratoire d'organisme et une industrie, visant au développement industriel de nouveaux outils ou produits devra être soumis aux l'AAP BiotecS ou TecSan.

2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS

Toutes les approches pluridisciplinaires mises en œuvre par des équipes d'organismes de recherche et d'entreprises (Cf définitions en annexe § A2.3) pourront être envisagées, depuis les études moléculaires jusqu'à la clinique.

Les projets pourront émaner d'équipes individuelles ou en partenariat, n'excédant pas, hors cas exceptionnels, 4 partenaires (dont au moins un appartenant à un organisme de recherche), et s'étendre sur une période de 2 à 4 ans. **Dans tous les cas, l'équipe ou les**

équipes doivent démontrer une réelle composante pluridisciplinaire impliquant des approches de physique et/ou de chimie associées à un projet de biologie

Les demandes de financements pourront comporter non seulement des moyens matériels (fonctionnement, équipement, sous-traitance), mais aussi permettre le recrutement de personnels sous contrat à durée déterminée (CDD). Les demandes de recrutement seront motivées et ne dépasseront généralement pas 24 homme.mois par année de projet. L'ANR ne financera pas d'allocation de thèse sur cet AAP.

L'ANR souhaiterait pouvoir financer quelques projets ambitieux, nécessitant l'implication de ressources humaines importantes, qui pourraient justifier un financement de l'ANR compris entre 800 000€ et 2 000 000€.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe §1.

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Le projet sous forme électronique doit être soumis dans les délais au format demandé et être complet (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies).
- Un document d'engagement signé par chaque partenaire et le directeur de laboratoire correspondant doit parvenir dans les délais par voie postale.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et, en particulier, démontrer une réelle composante pluridisciplinaire impliquant des approches de physique et/ou de chimie associées à un projet de biologie.
- La durée du projet doit être de 2, 3 ou 4 ans.
- Le coordinateur du projet doit être impliqué à au moins 30% de son temps de recherche dans le projet.
- Les partenaires devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC,..)¹.
 - Entreprise¹

Le projet doit compter au moins un partenaire appartenant à un organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...).

IMPORTANT

- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.
- Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.

3.2. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2.1),
 - adéquation aux caractéristiques nécessaires et autres caractéristiques (cf. § 2.2).
- Qualité scientifique et technique

² Cf. définition complète en annexe § 2.3.

- excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant des approches physiques et chimiques proposées,
 - pertinence des questions biologiques posées,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des champs disciplinaires.
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
 - Impact global du projet
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'éthique et d'impact sur l'environnement.
 - Qualité du consortium²
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre les ressources humaines proposées et les objectifs du projet,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - calendrier,
 - justification de l'aide demandée : coûts de coordination, ...

³ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProcedures?NodId=40&IngInfold=63>).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Les recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) et ne dépasseront généralement pas 24 mois par année de projet. L'ANR ne financera pas d'allocation de thèse sur cet AAP.

Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre et de la taille des équipes participantes.

IMPORTANT

l'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises³, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁴	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁵	75 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁵	75 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ⁵	50**% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de **60 %**.

(**) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de **35 %**.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

⁴ On entend par « entreprise » toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de sa forme juridique (cf. définition en annexe § 2.3).

⁵ En particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. annexe § 2.3).

⁶ Cf. définitions en annexe § 2.1.

IMPORTANT

en application des nouvelles dispositions communautaires sur les aides d'État :

- l'effet d'incitation⁶ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers (cf. annexe § 1), pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.
- Les bénéficiaires de l'aide de l'ANR sur des projets partenariaux organisme de recherche/entreprise devront fournir, dans un délai maximum de douze mois après la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide les concernant, une copie de leur accord de *consortium* ainsi qu'une attestation signée par eux de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. annexe § 3).

Pour les projets financés par l'INCA, le financement attribué à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon des dispositions déterminées par convention, similaires à celles relatives aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

⁶ La définition de l'effet d'incitation figure en annexe § 1.

5. POLES DE COMPETITIVITE

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est décrite ci-après.

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.

Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.

En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).

Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite de dépôt des projets sous forme électronique.

6. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR et de l'USAR <http://www.sg.cnrs.fr/usar> , autour du 17/01/2008.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

POUR ETRE CONSIDERE COMME RECEVABLE : LE DOSSIER DOIT ETRE SOUMIS

SOUS FORME ELECTRONIQUE

au plus tard le **06/03/2008 impérativement 12h** (heure de Paris) sur le site dédié
<http://pcv.usar.cnrs.fr>

Site accessible à compter du 24/01/2008, l'inscription préalable sur le site dédié est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition

ET

SOUS FORME PAPIER

**TRANSMETTRE LE DOCUMENT D'ENGAGEMENT SIGNEE PAR CHAQUE PARTENAIRE ET LE
DIRECTEUR DE LABORATOIRE CORRESPONDANT AVANT LE 20/03/2008**
le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

CNRS USAR
Programme « PCV »
3 rue Michel Ange
75794 Paris

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
sera envoyé au coordinateur par l'USAR

ANNEXE

1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs.
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs.
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire).
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités.
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement. Les entreprises autres que PME sélectionnées seront sollicitées pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires pour établir l'effet d'incitation⁷ de l'aide de l'ANR.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).

⁷ Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

2. DEFINITIONS

2.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁸. On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».
- **recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».
- **développement expérimental**, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

2.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

⁸ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

2.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

- **organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »⁹.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

- **entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à **offrir des biens et/ou des services sur un marché donné**⁹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁰.

- **micro, petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹¹. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **microentreprise**, une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros¹⁰.

¹⁰ Cf. *Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation*, JOUE 30/12/2006 C323/11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>).

¹¹ Cf. *Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises*, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

¹² *Ibid.*

3. ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (ci après appelé « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4. GRILLE D'EXPERTISE ET GRILLE DU RAPPORTEUR

Reviewing form for the call for projects "ANR - PCV - 2008"

Title of the project:

Coordinator NAME and Surname:

File number:

Reviewer NAME and Surname:

Reviewing guidelines: Projects are evaluated by considering 3 main items (A, B & C), 2 of which will be rated as compared to the best international standards using a 1 (very poor) to 10 (outstanding) score.

For each item, additional comments (in French **or** in English) will be provided for **the only purpose of the scientific committee (comments are required for each item)**.

A – Project

(Very poor) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 (outstanding)

The evaluation must consider:

- The extent to which the project addresses the objectives of this "call for projects".
- The clarity and originality of the objectives beyond the current state-of-the-art.
- The novelty of the physical and chemical approaches and their biological relevance.
- The appropriateness of the allocation and the integration of the work proposed to each participant.
- The matching of the timetable and the methodology with the objectives of the project.
- The probability of success and the prospects the project offers.

.....

B – Consortium

(Very poor) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 (outstanding)

The evaluation must take into account the scientific excellence of the coordinator attested by the publications, the patents, and his/her aptitude to be a group leader able to manage the project. The evaluation must also consider the extent to which the participants collectively constitute a consortium of high quality and consider whether their complementarities and competences allow them to carry their tasks. The evaluation will also consider the extent to which the project mobilises enough human resources for the objectives of the project.

.....

C – Mobilisation of resources - Requested funding

The evaluation must consider the extent to which the project mobilises the critical mass of resource (equipment, funds) necessary for success. It must also consider whether the overall financial plan for the project is adequate, taken into account the current projects and grants (different from this one) described for each participant.

.....

GLOBAL MARK (SCORES A + B):
(2-> VERY POOR, 20 -> OUTSTANDING)

**OVERALL COMMENTS (COMMENTS REQUIRED FOR THE
SCIENTIFIC COMMITTEE)**

General Comments:

.....

Strengths:

.....

Weaknesses:

.....

Recommendations:

.....